

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 1837.

*Amendement de M. VERHAEGEN (ainé), au projet de loi relatif à
l'école militaire.*

J'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant :

« Les jeunes gens de 16 à 21 ans qui désireraient embrasser la carrière
» militaire pourront se présenter aux examens, auxquels sont soumis les
» élèves de l'école à la fin de leur 2^e année d'études.

» Ceux de ces jeunes gens qui satisferaient à ces examens seront classés
» selon leur mérite et placés, d'après le rang obtenu, dans une des sections
» de l'école pour y suivre les études et les travaux d'application et pour con-
» courir indistinctement avec tous les élèves de la même section au placement
» définitif dans l'armée.

» Les examens auront lieu devant le jury central, institué par la loi orga-
» nique sur l'instruction pour la faculté des sciences; les divers grades déter-
» mineront la préférence. »

VERHAEGEN (ainé).